



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE le douze décembre à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 6 décembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Etaient présents : Mmes, MM, Dominique ALCALA, Jean-Pierre BERTRAND, Francine BUREAU, Natalie BLATEAU-GAUZERE, Anita BONNIN, François D'AUZAC, Laurine DUMAS, Evelyne DUPUY, Jean-Pierre FIORUCCI, Pierre FREMONT, Franck LECALIER, Jean-Mary LEJEUNE, Patricia LHYVERNAY, Henri MAILLOT, Céline MERLIOT, Florence PITOUN, Richard SCHMIDT, Patrick THIERRY, Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Morgane JANSEN-REYNAUD à Laurine DUMAS
Christian BLOCK à Dominique ALCALA
Caroline OMODEI à Patrick THIERRY
Christine WANNER à Jean-Pierre BERTRAND

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Suffrages exprimés : 23

Secrétaire de séance : Natalie BLATEAU-GAUZERE

Compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal : le Maire ayant donné connaissance du compte-rendu de la réunion du 14 novembre 2016, celui-ci est approuvé par le Conseil Municipal.

Vote Pour 23 Abstention 0 Contre 0

2016-12-01

SDEEG : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE
POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE 2018 / 2019

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la fin des tarifs règlementés de vente d'énergies, la commune a adhéré au groupement de commandes des Syndicats Aquitains et à son marché « Achat Electricité ».

Réunissant plus de 1600 membres pour un volume d'électricité de 630 GWh, ce groupement a déjà permis de bénéficier de tarifs compétitifs par rapport aux tarifs règlementés de vente.

Notre contrat arrive à échéance au 31 décembre 2017 ; pour autant le SDEEG prépare d'ores et déjà le renouvellement de cette opération groupée, pour un achat sécurisé, avec des prestations de qualité.

Ainsi, le SDEEG lance un nouveau marché Electricité d'une durée de 2 ans avec pour objectif d'obtenir des prix toujours aussi performants, à l'image de la dernière consultation.

Pour continuer à bénéficier de cette démarche mutualisée, nous devons faire part de notre souhait de renouveler notre adhésion dès que possible.

Aussi,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la ville de Bouliac fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour le ville de Bouliac au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- De confirmer l'adhésion de la ville de Bouliac au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité) proposés par le groupement suivant les besoins de la ville de Bouliac,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la ville de Bouliac est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la ville de Bouliac est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Vote

Pour 23

Contre 0

Abstention 0

2016-12-02

ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES 2017 :
PRISE EN CHARGE DES HEURES SUPPLEMENTAIRES
AUX AGENTS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des différentes élections, le personnel municipal participe à l'organisation et au bon déroulement du scrutin. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code de la Fonction Publique Territoriale, il convient que le Conseil Municipal autorise le Maire à indemniser les agents qui participeront aux élections présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017 ainsi qu'aux élections législatives des 11 et 18 juin 2017.

Les agents de catégories C et B sont rémunérés sur la base d'heures supplémentaires au tarif « dimanches et jours fériés », ce qui équivaut à approximativement à 330.00 € charges comprises pour un agent de catégorie C pour la journée de travail. Il est précisé que certains agents préfèrent récupérer ces heures.

Par contre les agents de catégorie A (1 seul agent) ne peuvent pas être rémunérés sur cette même base. Pour cette catégorie, il y a lieu d'appliquer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) prévue aux décrets n°86-252 du 20 février 1986 et n°2002-63 du 14 janvier 2002 ainsi qu'à l'arrêté du 14 janvier 2002. L'IFCE est calculée par référence aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) des attachés territoriaux.

Le montant de l'indemnité individuelle par jour de scrutin est donc calculé selon la formule suivante : [montant de référence de l'indemnité forfaitaire travaux supplémentaire (1085.19 €) X coefficient déjà utilisé lors des précédentes élections de 2015 (1.485)] / 4 = 402.88 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le régime indemnitaire des agents participant aux élections présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017 ainsi qu'aux élections législatives des 11 et 18 juin 2017 comme suit :

- Catégories C et B : heures supplémentaires au taux « dimanches et jours fériés »
- Catégorie A: indemnité forfaitaire complémentaire pour élections de 402.88 € par tour de vote (cf. ci-dessus calcul).

Vote Pour 23 Contre 0 Abstention 0

2016-12-03
AUTORISATION DE MANDATEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017

Comme les années passées, Monsieur le Maire explique que jusqu'à l'adoption du budget du prochain exercice, il est possible pour assurer la continuité des services, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, de mandater et de liquider des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférent au remboursement de la dette et le déficit reporté.

Montant des crédits ouverts en section d'investissement sur l'exercice 2016 (hors déficit reporté et remboursement de la dette) : 2 151 341.24 €.

Montant des crédits ouverts en section d'investissement pour l'exercice 2017 dans l'attente du vote du budget primitif (1/4 de 2 151 341.24 €) : 537 835.31 € (arrondi à 530 000.00 €).

Affectation par opération :

Affectation des crédits Par Opérations & articles	Montant (TTC)
Op. 901 Centre culturel (cpt 21318)	10 000.00 €
Op. 902 Bibliothèque (cpt 2188)	1 000.00 €
Op. 903 Ateliers, divers matériels cpt (2188)	10 000.00 €
Op. 904 Travaux équipements (cpt 21318)	30 000.00 €
Op. 904 Equipements divers (cpt 2188)	10 000.00 €
Op. 905 Mairie (cpt 2183)	2 000.00 €
Op. 906 Salle des fêtes (cpt 21318)	4 000.00 €
Op. 907 Salle des sports équipements sportifs (cpt 21318)	11 000.00 €
Op. 908 Cuisine (cpt 2188)	3 000.00 €
Op. 909 Castel (cpt 21318)	10 000.00 €
Op. 910 Groupe scolaire (cpt 21312)	250 000.00 €
Op. 911 CLSH (cpt 2188)	5 000.00 €
Op. 912 Crèche (cpt 2031)	25 000.00 €
Op. 913 Loc Boue, Clos des Chênes, bois	0.00 €

Op. 915 Aménagements espaces verts (cpt 2121)	3 000.00 €
Op. 917 Salle A. Rambaud (cpt 21318)	10 000.00 €
Op. 918 Logements (cpt 2132)	10 000.00 €
Op. 919 Plaine des sports (cpt 21318)	30 000.00 €
Op. 920 Eglise / cimetière (cpt 21316)	5 000.00 €
Op. 923 Electrification éclairage public, remplacement candélabres (cpt 21538)	46 000.00 €
Op. 924 Aménagement voirie, sentiers (cpt 2152)	50 000.00 €
Op. 925 Vettiner (cpt 2031)	5 000.00 €
TOTAL	530 000.00 €

Jean-Mary Lejeune estime que ces montants prévisionnels sont trop élevés et non représentatifs pour certaines opérations en précisant toutefois que la ligne budgétaire ouverte pour les travaux d'agrandissement de l'école maternelle semble justifiée. Il aurait souhaité plus de précisions dans le contenu de ces opérations.

M. le Maire et Franck Lecalier précisent qu'il s'agit juste d'enveloppes prévisionnelles qui seront clairement redéfinies lors de l'élaboration budgétaire 2017 ; ces écritures seront seulement utilisées pour assurer la continuité du service avant le vote du budget principal.

Oùï ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager des investissements avant le vote du budget 2017 dans la limite des crédits mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Vote

Pour 20

Abstention 3

Contre 0

2016-12-04

**CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX NEUFS
ET DE RENOUELEMENT DE PLANTATIONS
ET DE MOBILIERS URBAINS DE VOIRIE 2016 à 2018**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 décembre 2015, la commune a décidé de conserver l'exercice des missions liées à la propreté, les espaces verts et plantations ainsi que le mobilier urbain sur voirie.

Pour cela, il a été arrêté que la commune perçoive de Bordeaux Métropole la somme de 151 400.00 € répartie ainsi :

- une recette de fonctionnement de 148 400.00 € (hors investissements identifiés aménagements urbains) ;

- une dotation dans le Fond de proximité d'Intérêt Communal (FIC) correspondant au montant moyen constaté d'investissement pour les aménagements urbains (plantations, mobilier urbain). Après présentation par la commune à la Métropole du plan annuel d'investissements « plantations, mobilier urbain », ce dernier sera mise en œuvre après délégation de maîtrise d'ouvrage de la Métropole à la commune. A titre informatif, le montant de cette dotation a été fixé à 3 000.00 €.

Le montant de cette dernière dotation d'investissement est réajusté (à la hausse ou à la baisse) selon les dépenses réellement réalisées par la commune après passation d'une convention triennale (2016 / 2017 / 2018) relative à la réalisation de travaux neufs et de renouvellement de plantations et de mobiliers urbains sur la voirie.

Jean-Mary Lejeune demande si le montant de 148 400.00 € est fixe ou s'il peut évoluer dans le temps en fonction de l'évolution des prestations et des hausses supposées des impôts dont une partie est perçue par Bordeaux Métropole.

M. le Maire précise que ce montant est forfaitaire et qu'à priori il n'est pas prévu qu'il soit réévalué à court et moyen terme. Il rappelle que lors de telles situations, la dynamique des charges reste à la commune qui n'a pas mutualisé le service concerné.

Jean-Mary Lejeune en conclu donc que toutes évolutions liées à la propreté et/ou plantations seront directement supportées par la commune.

Henri Maillot estime que le niveau de service proposé par Bordeaux Métropole ne peut pas être comparable à celui assuré avec grand professionnalisme par les services municipaux et que la seule solution de maintenir nos charges constantes sera peut-être de réduire notre niveau d'exigence.

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Bordeaux Métropole pour la réalisation de travaux neufs et de renouvellement de plantations et de mobiliers urbains sur la voirie pour les années 2016, 2017 et 2018.

Vote

Pour 23

Abstention 0

Contre 0

2016-12-05

PERSONNEL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la ville de Bouliac comme toutes les collectivités territoriales dispose un tableau des effectifs recensant l'ensemble des postes ouverts occupés par des agents stagiaires et titulaires.

Ce tableau évolue dans le temps en fonction des départs et/ou arrivée de personnels ainsi d'avancement de grades.

Lors d'une vérification auprès du Centre de Gestion de la Gironde, il a été constaté que le tableau qui est enregistré auprès de leurs services était différent de celui tenu par la commune.

Aussi, il est proposé de mettre à jour ce document.

Tableau des effectifs de la ville de Bouliac à la date du 12 décembre 2016

Grade	Catégorie	Services Administratifs	Pole Technique Municipal	Pôle Enfance / Jeunesse	ATSEM	Service Entretien
Adjoint technique 2ème classe	C		3		3	2
Adjoint technique 1ère classe	C		3			1
Adjoint technique Principal 2ème classe	C		1			1
Agent de Maîtrise	C		1			
Technicien	B		1			
Ingénieur Principal	A	1				
Adjoint Administratif 2ème classe	C	2				
Adjoint Administratif 1ère classe	C	2				
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	2				
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1				
Brigadier-Chef Principal	C	1				
ATSEM 1ère classe	C				2	
Adjoint Patrimoine 2ème classe	C			1		
Educateur Principal 1ère classe	B			1		
Animateur Principal 1ère classe	B			1		
Total effectif par service		9	9	3	5	4
Effectif total titulaire / stagiaire		30				

Il est à noter la création d'un grade d'adjoint technique 2^{ème} classe (stagiaire) au service des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) à compter du 1^{er} janvier 2017, permettant ainsi la pérennisation d'un poste contractuel (CDD) ainsi que la suppression du grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (départ par mutation d'un agent).

Francine Bureau sollicite des informations sur la suite donnée à la non ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe au Pôle Technique Municipal lors d'un précédent Conseil Municipal.

M. le Maire précise que la situation a été gérée en concertation avec l'agent concerné et qu'à ce jour le dossier est finalisé et traité tel qu'il devait l'être.

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise à jour du tableau des effectifs de la commune.

Vote

Pour 23

Abstention 0

Contre 0

2016-12-06

**TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE REAMENAGEMENT ECOLE
MATERNELLE : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 14 novembre 2016, il a été présenté le prévisionnel de financement des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'école maternelle dont le montant de l'opération s'élève à 742 596,62 € TTC.

Ce plan de financement prévoit la souscription d'un emprunt de 500 000.00 €.

Pour cela plusieurs banques ont été consultées : Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, Crédit Mutuel, La Banque Postale.

Après analyse des offres, l'offre du Crédit Agricole est retenue selon les conditions suivantes :

- Montant de l'emprunt : 500 000.00 €
- Durée : 20 ans
- Taux : 1.086 %
- Echéances trimestrielles
- Montant des échéances : 6 961,46 €
- Date de la première échéance : à 4 mois
- Cout du crédit : 56 916,80 €

Franck Lecalier précise que cette offre relativement basse a pu être négociée avec le Crédit Agricole du fait de l'existence d'un précédent emprunt qui aujourd'hui ne peut être renégocié.

Toutefois, il précise que de nouvelles négociations seront menées avec le Crédit Agricole de sorte à étudier à emprunter d'une somme plus importante qui pourrait permettre de rembourser le capital restant dû dans les conditions du marché actuel.

Céline Merliot informe les membres du Conseil Municipal qu'elle est intervenue auprès de Mme Nathalie Lacuey, Conseillère Départementale du Canton, de sorte à ce notre demande de subvention pour les travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'école maternelle soit réétudiée dans les meilleurs délais.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Vote

Pour 23

Abstention 0

Contre 0

2016-12-07

RENOUVELLEMENT CONVENTION ASSEDIC

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 21 avril 1988, la municipalité avait signé les 1^{er} mai 1988 et 1^{er} avril 1990 deux conventions d'adhésion avec les ASSEDIC du Sud-Ouest (1 pour la mairie et 1 pour l'ALSH) pour l'assurance chômage des agents qu'elle embauche en tant que contractuels.

Ces conventions qui se renouvellent par tacite reconduction depuis 28 ans doivent être réactualisées d'autant plus que les ASSEDIC du Sud-Ouest ne sont plus collecteurs des cotisations qui sont versées à l'URSSAF.

Les taux de cotisation de l'époque de 4.90 % sont passés depuis à 6.40 %. De plus, ces cotisations étaient exclusivement payées par l'employeur alors qu'elles peuvent être également réparties sur les salariés (2.40 % part agent + 4.00 % part collectivité).

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à signer une nouvelle convention avec l'URSSAF pour la protection chômage des agents contractuels de la collectivité et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Vote

Pour 23

Abstention 0

Contre 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.